

## Ski de fond Canada

### ***Politique sur le maintien de la certification et le perfectionnement professionnel***

***Adoption : décembre 2013***

***Entrée en vigueur : janvier 2014***

#### **1.1. Principes**

- 1.1.1. Le maintien de la certification est primordial pour les raisons suivantes :
  - a) Permettre aux entraîneurs de demeurer au fait des plus récentes pratiques et connaissances.
  - b) Perpétuer l'intégrité du PNCE.
  - c) Se conformer aux normes des autres professions.
- 1.1.2. Le perfectionnement professionnel (PP) renforce les valeurs de s'améliorer continuellement et d'apprendre tout au long de sa vie.
- 1.1.3. Le PP incite les entraîneurs à partager leurs apprentissages entre eux.
- 1.1.4. Les entraîneurs participent à des activités de PP pour les raisons suivantes :
  - a) Renouveler leur statut de certification.
  - b) Accroître leurs connaissances et leurs compétences afin que leur pratique d'entraîneur auprès des athlètes soit de haute qualité.
  - c) Suivre l'évolution de leur contexte de pratique comme entraîneur ou acquérir de nouvelles spécialisations.
- 1.1.5. Le PP reflète bien le fait que l'apprentissage de l'entraîneur est influencé par un ensemble d'expériences d'apprentissage formelles, non formelles et informelles.
- 1.1.6. Le PP permet à l'entraîneur de choisir les activités d'apprentissage qui comporteront des avantages pour lui-même ou ses athlètes.
- 1.1.7. Il doit être possible de reconnaître et vérifier la tenue d'une activité d'apprentissage en vue d'accorder des crédits de PP.
- 1.1.8. Une activité d'évaluation formative ou sommative sera considérée comme une activité de perfectionnement.
- 1.1.9. Les besoins de PP peuvent varier en fonction du contexte.
- 1.1.10. Les activités de PP devront répondre aux exigences suivantes :
  - a) Représenter des normes de standards minimaux communes à tous les sports et tous les contextes.
  - b) Permettre aux sports de dépasser les standards minimums afin de satisfaire à leurs besoins.
  - c) Mettre l'accent sur les activités dont la qualité est constante et qui sont pertinentes au contexte de formation de l'entraîneur.
  - d) Être accessibles.
  - e) Ne pas être un frein pour l'entraîneur qui satisfait aux exigences dans un délai inférieur à la période maximale permise.

## 1.2. Énoncé de la politique

- 1.2.1. Le maintien de la certification reposera sur le fait que l'entraîneur demeure actif et les activités de PP
- 1.2.2. Un entraîneur doit participer à des activités de PP afin de renouveler sa certification dans tous grades ou contextes. Le PP n'est PAS requis afin de maintenir le statut « formé ».
- 1.2.3. L'entraîneur doit accumuler un nombre minimum de crédits de PP, variable en fonction du contexte de certification, au cours d'une période de cinq ans qui débute le 1<sup>er</sup> janvier suivant l'obtention ou le renouvellement de la certification.

<b>Nombre minimum de crédits de PP requis à la fin de la période de cinq ans afin de renouveler la certification</b>	
<b>Contexte (incluant le grade)</b>	<b>Total de points</b>
Entraîneur communautaire	10 points
Compétition – Introduction (incluant Compétition – Introduction avancé)	20 points
Compétition – Développement	30 points

**Exemple :** si un entraîneur obtient sa certification pour le contexte Compétition-introduction en avril 2014, la période de cinq ans au terme de laquelle il devra renouveler la certification débute le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il devra donc accumuler un minimum de 20 points de perfectionnement avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour renouveler sa certification Compétition-Introduction pour une autre période de cinq ans.

- 1.2.4. Les points de PP accumulés par l'entraîneur lui seront crédités pour chaque contexte où il est certifié.
- 1.2.5. L'entraîneur peut obtenir des points de PP dans chacune des catégories suivantes, à l'intérieur des limites indiquées :

<b>Catégorie d'activité</b>	<b>Points</b>	<b>Limites</b>
<b>Être actif comme entraîneur</b>	1 point par année pour chaque saison comme entraîneur (auto-déclaration) <b>ET/OU</b> 1 point par année comme formateur ou évaluateur	<b>Maximum de 5 points</b> au cours de la période de validité de la certification

<b>Spécifique au ski</b>	<b>Stages de formation d'entraîneur du PNCE</b>	5 points pour chaque résultat attendu (« outcome ») faisant l'objet d'une formation au cours d'un stage du PNCE. Voir ci-dessous la liste des résultats attendus pour chaque stage.	Aucun maximum ou minimum
	<b>Stage de formation de formateur ou d'évaluateur du PNCE</b>	5 points par module de formation	Aucun maximum ou minimum
	<b>Évaluation du PNCE</b>	5 points par résultat attendu évalué	Aucun maximum ou minimum
	<b>Activité externe au PNCE offerte par un partenaire du PNCE reconnu par SFC : fédération nationale ou provinciale, centre canadien multisport</b>	1 point pour chaque heure d'activité, jusqu'au maximum de 3 points. Note : ces activités incluent la participation aux comités d'opérations de SFC.	Aucun maximum ou minimum
	<b>Réévaluation pour le contexte</b>	100 % des points de PP requis pour le contexte	Aucune autre activité de PP n'est requise si l'entraîneur choisit la réévaluation
<b>Multisport</b>	<b>Activité du PNCE</b>	5 points par module de formation ou activité d'évaluation	Aucun maximum ou minimum
	<b>Activité externe au PNCE offerte par un partenaire du PNCE reconnu par SFC : fédération nationale ou provinciale, centre canadien multisport</b>	1 point pour chaque heure d'activité, jusqu'au maximum de 3 points	<b>Jusqu'à un maximum de 50 %</b> des points de PP requis pour le contexte au cours de la période renouvellement.

- 1.2.6. L'Association canadienne des entraîneurs (ACE) tiendra un registre de toutes les activités admissibles à des crédits de PP, notamment :
- Les activités principales du PNCE, multisports ou spécifiques au ski de fond.
  - Les activités du PNCE multisports ou spécifiques au ski de fond conçues précisément comme activités de PP.
  - Les activités de PP spécifiques au ski de fond ne faisant pas partie du PNCE.
  - Les activités de PP ne faisant pas partie du PNCE et s'appliquant à tous les sports.
- 1.2.7. SFC validera toutes les activités spécifiques au sport externes au PNCE et y attribuera un nombre de crédits conformément au paragraphe 1.2.5 de la présente politique. SFC les fera inscrire au registre des activités de PP de l'ACE.
- 1.2.8. L'entraîneur dispose de toute la période de validité de la certification (5 ans) pour

- accumuler le total de crédits de PP requis.
- 1.2.9. Seuls les crédits de PP inscrits au dossier de l'entraîneur pourront servir à déterminer si le candidat a satisfait aux exigences spécifiques du contexte, dans les limites de la période de validité de la certification.
  - 1.2.10. SFC décidera si elle permet aux coordonnateurs des entraîneurs dans les divisions d'inscrire des crédits dans la base de données du PNCE, pour des activités spécifiques au ski externes au PNCE réalisées à des fins de PP.
  - 1.2.11. Seuls SFC et les divisions ont la prérogative de faire une inscription à la base de données du PNCE.
  - 1.2.12. SFC peut, en tout temps, évaluer et révoquer des crédits de PP accordés par une division pour une activité de formation non approuvée au préalable.
  - 1.2.13. Le statut « certifié (statut renouvelé) » sera accordé uniquement aux entraîneurs qui auront accumulé le nombre de crédits de PP requis au cours de la période de validité et avant la date de renouvellement.
  - 1.2.14. Si l'entraîneur n'accumule pas le nombre de crédits de PP requis au cours de la période prescrite, le statut « certifié » sera remplacé par « certifié- non renouvelé ».
  - 1.2.15. L'entraîneur qui n'accumule pas le nombre de crédits de PP requis avant la date de renouvellement devra participer au renouvellement de la certification spécifique au ski de fond: réévaluation complète pour le contexte concerné.

## **Glossaire**

**Activité du PNCE** : toute activité du PNCE approuvée parmi les suivantes :

- Formation d'entraîneur : spécifique au ski de fond ou multisport, comme programme principal ou pour toute gradation.
- Module de perfectionnement multisport.
- Module de perfectionnement spécifique au ski de fond.
- Évaluation de l'entraîneur.
- Les formations suivantes : formateur, formateur avancé, maître formateur, évaluateur ou maître évaluateur.

**Résultat attendu du PNCE** : les entraîneurs doivent être en mesure de produire les sept résultats attendus suivants :

- Soutenir les athlètes à l'entraînement
- Prendre des décisions éthiques
- Planifier une séance d'entraînement
- Analyser la technique
- Soutenir la participation à la compétition
- Élaborer un programme sportif
- Gérer le programme

**Activité externe au PNCE** : toute activité d'apprentissage non formelle reconnue à titre de perfectionnement par SFC.

**Apprentissage formel** : se déroule dans un cadre de formation structuré disposant d'un pro-

gramme standardisé et exigeant que l'entraîneur fasse preuve d'un niveau prédéfini de compétence pour obtenir une certification.

Une activité d'apprentissage non formelle est une activité structurée offerte à l'extérieur des cadres du PNCE et permettant à l'entraîneur de faire des apprentissages. Par exemple : conférence sur l'entraînement, séminaires, programmes d'apprentissage, stages et cliniques.

L'apprentissage informel se fait tout au cours de sa vie et comprend l'acquisition de connaissances, d'habiletés, d'attitudes et de concepts au cours des expériences quotidiennes et de la participation au sport et à l'entraînement.

### **Résultats attendus faisant l'objet d'une formation dans chaque stage du PNCE**

**Entraîneur communautaire – Initiation** : planifier une séance d'entraînement + Soutenir la participation à la compétition.

**Entraîneur communautaire** : prendre des décisions éthiques + gérer un programme + Soutenir les athlètes à l'entraînement + analyser la technique.

**Entraîneur communautaire auprès des athlètes ayant un handicap** : planifier une séance d'entraînement (athlètes ayant un handicap) + Soutenir les athlètes à l'entraînement (athlètes ayant un handicap) + analyser la technique (athlètes ayant un handicap).

**Compétition Introduction hors saison (Apprendre à s'entraîner)** : prendre des décisions éthiques + planifier une séance d'entraînement + élaborer un programme sportif.

**Compétition Introduction neige (Apprendre à s'entraîner)** : gérer un programme + Soutenir les athlètes à l'entraînement + analyser la technique + Soutenir la participation à la compétition.

**Compétition Introduction hors saison (athlètes ayant un handicap)** : planifier une séance d'entraînement + élaborer un programme sportif + gérer un programme + Soutenir les athlètes à l'entraînement

**Compétition Introduction neige (athlètes ayant un handicap)** : analyser la technique + Soutenir la participation à la compétition.

**Compétition Introduction avancé hors saison (S'entraîner à s'entraîner)** : planifier une séance d'entraînement + élaborer un programme sportif + gérer un programme.

**Compétition Introduction avancé neige (S'entraîner à s'entraîner)** : Soutenir les athlètes à l'entraînement + analyser la technique + Soutenir la participation à la compétition

**Compétition Développement hors saison (Apprendre la compétition)** : planifier une séance d'entraînement + élaborer un programme sportif + analyser la technique + Soutenir les athlètes à l'entraînement.

**Compétition Développement neige (Apprendre la compétition)** : Soutenir la participation à la compétition + gérer un programme.